

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 605

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Pélichy, Mme Bonnivard, Mme Fruchon, M. Mazaury, M. Taupiac, M. Colombani,
Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand,
Mme Létard, M. Mathiasin, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et Mme Yousouffa

ARTICLE 11

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Commis à plusieurs reprises sur une même victime mineure de quinze ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de notre droit, un individu qui commettrait seul une série de viols à l'encontre d'un même enfant serait condamné à la même peine qu'un individu ayant commis un seul viol. Force est de constater que notre loi pénale n'est pas à la hauteur des souffrances infligées aux victimes mineures en cas de viol.

Cet amendement vise donc à la compléter et à renforcer la répression des « viols en série ». Il prévoit la réclusion criminelle à perpétuité dans le cas où plusieurs viols seraient commis par un seul individu à l'encontre d'un même enfant.